



DÉCLARATION D'ACTIVITÉS ET D'INTERÊTS

~~M~~ / Mme (prénom, NOM) : Hélène LIPKIEZ

~~S~~énateur / Sénatrice de (département) : Seine et Marne

Cette déclaration d'activités et d'intérêts doit être renvoyée dès que possible, sous pli strictement confidentiel (enveloppe ci-jointe), complétée et signée, au directeur du secrétariat du Bureau, du protocole et des relations internationales.

Conformément à la décision prise par le Bureau du Sénat du 14 décembre 2011, le contenu de cette déclaration sera publié sur le site internet du Sénat à l'exception des rémunérations mentionnées dans le cadre de la déclaration d'activités, du montant des participations financières renseignées dans le cadre de la déclaration d'intérêts et de l'ensemble des informations concernant les proches.



I - DECLARATION D'ACTIVITÉS

NB : Les informations concernant les parlementaires contenues dans la déclaration d'activités sont publiées sur le site internet du Sénat à l'exception des rémunérations

Nom du déclarant : L I B I E T Z

Le parlementaire déclare, dans un délai de trente jours, « la liste des activités professionnelles ou d'intérêt général, même non rémunérées, qu'il envisage de conserver ou attestant qu'il n'en exerce aucune. (...). En cours de mandat, il doit déclarer, dans les mêmes formes, tout élément de nature à modifier sa déclaration initiale. » (article L.O. 151-2 du code électoral)

absence d'activité professionnelle ou d'intérêt général, même non rémunérée, (ou bien) à compter du 17 juillet 2012

projet [de conserver] (~~ou bien~~) [~~d'entreprendre~~] durant le mandat la ou les activités professionnelles ou d'intérêt général, même non rémunérées, suivantes :

ACTIVITÉS	le cas échéant, rémunération perçue (en €)
<u>cessation de la profession d'avocat par Commission du Barreau à compter du 17 juillet 2012</u>	
<u>gérante d'une SCI (la Cime neuve) ayant pour objet la location de bureaux professionnels</u>	0

Fait à Tuluze
Le 21 juin 2012

(Signature)

¹ Rayer la mention inutile



B- ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES OU D'INTÉRÊT GÉNÉRAL, MÊME NON RÉMUNÉRÉES, EXERCÉES PAR LES PROCHES

Le parlementaire mentionne les informations dont il a connaissance concernant le conjoint, le partenaire d'un pacte civil de solidarité, le (ou la) concubin(e), les ascendants et descendants.

IDENTITÉ DU PROCHE (nom, prénom, lien de proximité)	ACTIVITÉS	le cas échéant, rémunération perçue (en €)
Remue conjoint	= Avocat /an
	Auteur d'ouvrages juridiques /an
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

↙



III - CADEAUX, DONN, AVANTAGES EN NATURE ET INVITATIONS

A - CADEAUX, DONN ET AVANTAGES EN NATURE

Les cadeaux, dons et avantages en nature - à l'exception des cadeaux d'usage - reçus par les parlementaires doivent être déclarés à la délégation du Bureau en charge des conditions d'exercice du mandat du sénateur, par courrier adressé au directeur du secrétariat du Bureau, du protocole et des relations internationales, dès lors que la valeur de ces cadeaux, dons ou avantages excède un montant de 150 €. Cette déclaration doit être effectuée dans les trente jours à compter de leur réception.

B - INVITATIONS À DES DÉPLACEMENTS FINANCÉS PAR DES ORGANISMES EXTÉRIEURS AU SÉNAT

Les invitations à des déplacements financés par des organismes extérieurs au Sénat - à l'exception des invitations à des manifestations culturelles ou sportives en métropole - font l'objet d'une déclaration écrite préalable à la délégation du Bureau en charge des conditions d'exercice du mandat du sénateur par courrier adressé au directeur du secrétariat du Bureau, du protocole et des relations internationales.

Vj.